



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-082

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-01-25-00013 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-02 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par l'association AIR (2 pages)	Page 4
BFC-2021-01-25-00014 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-03 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS de Vesoul gérés par l'association ELIAD (2 pages)	Page 7
BFC-2021-01-25-00015 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-04 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par la SDAT (2 pages)	Page 10
BFC-2021-01-25-00016 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-05 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par le CCAS de Besançon (2 pages)	Page 13
BFC-2021-01-25-00017 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-06 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS de Mâcon gérés par l'association LE PONT (2 pages)	Page 16
BFC-2021-02-08-00025 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-07 autorisation l'ADDSEA à créer 3 LHSS supplémentaires à Nevers (3 pages)	Page 19
BFC-2021-06-01-00011 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-08 autorisant l'Association AIR à créer 3 LHSS supplémentaires à Bletterans (3 pages)	Page 23
BFC-2021-06-01-00013 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-09 autorisant l'Association "EMPREINTES" à créer 2 LHSS à Sens (3 pages)	Page 27
BFC-2021-06-01-00014 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-10 autorisant l'association EMPREINTES à créer 3 places d'ACT supplémentaires sur le site d'Auxerre (3 pages)	Page 31
BFC-2021-06-01-00015 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-11 autorisant les PEP 71 à créer 2 places d'ACT supplémentaires (3 pages)	Page 35
BFC-2021-06-01-00016 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-12 autorisant l'ADDSEA à créer une place d'ACT supplémentaire (site de Salins les Bains) (3 pages)	Page 39
BFC-2021-06-01-00017 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 autorisant l'association AIR à créer 2 places d'ACT à Lons le Saunier (3 pages)	Page 43
BFC-2021-06-01-00018 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-14 autorisant l'association ELIAD à étendre sa capacité d'accueil de 8 places d'ACT (5 ACT supplémentaires sur le site de Vesoul) (3 ACT sur le site de Dole) (3 pages)	Page 47
BFC-2021-06-07-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-15 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des ACT gérés par la SDAT (2 pages)	Page 51
BFC-2021-06-07-00008 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-16 fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS "Les bords de Loire" à Nevers gérés par l'ADDSEA (2 pages)	Page 54

BFC-2021-06-01-00012 - Avenant à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20/09/2018 portant sur l'ouverture d'un service "LHSS mobile" géré par l'Association AIR (2 pages) Page 57

BFC-2021-06-30-00023 - Avenant à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12/04/2019 portant sur l'ouverture d'un service "LHSS mobile" géré par l'ADDSEA (site de Nevers) (2 pages) Page 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-02-22-00007 - ARC_EARL VINCENT MARTIAL (1 page) Page 63

BFC-2021-02-23-00012 - ARC_GAEC CAILLETET (1 page) Page 65

BFC-2021-02-25-00013 - ARC_GAEC DU TREMBLOY (1 page) Page 67

BFC-2021-02-02-00017 - ARC_GAEC SOUS LA VELLE (1 page) Page 69

BFC-2021-02-19-00007 - ARC_GAEC VERRIER (1 page) Page 71

BFC-2021-02-11-00004 - ARC_SC Philippe CHAUTARD (1 page) Page 73

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-03-24-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Constantin BAJARD à Anglure-sous-Dun (1 page) Page 75

BFC-2021-03-17-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Étienne SIGNORET à Clessé (1 page) Page 77

BFC-2021-03-26-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline LEROY à Montaiguët-en-Forez (1 page) Page 79

BFC-2021-03-17-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marion TAUNAY-MAHMOOD à la Celle-en-Morvans (1 page) Page 81

BFC-2021-03-24-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VAL D'ARCONCE à Anzy-le-Duc (1 page) Page 83

BFC-2021-05-18-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUTRONCY à Grury (1 page) Page 85

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-07-01-00007 - Arrêté DRAJES 2021 00462 SPORT HN (2 pages) Page 87

BFC-2021-07-01-00008 - Arrêté DRAJES 2021 00463 SPORT HN (2 pages) Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00013

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-02 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par
l'association AIR

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-02 du 25 janvier 2021
fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par l'association AIR

FINESS de la structure: 39 000 788 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSS/2018-43 du 20 septembre 2018 autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à créer 2 lits halte soins santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-67 du 08 décembre 2020 modifiant la DGF 2020 des LHSS gérés par l'association AIR ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

La base des acomptes mensuels 2021 de l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-67 du 08 décembre 2020 est augmentée de :

- 21 234 € correspondant à la finalisation des ouvertures de places de LHSS ;
- 50 000 € correspondant au dispositif LHSS Mobile issu des opérations de fongibilité ;

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, des LHSS gérés par l'association AIR s'élève à 134 858 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

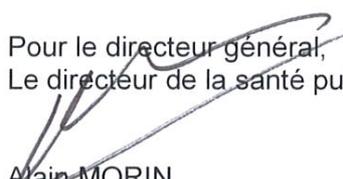
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00014

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-03 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS de
Vesoul gérés par l'association ELIAD

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-03 du 25 janvier 2021

fixant la base des acomptes mensuels 2021 des **LHSS de Vesoul** gérés par l'association **ELIAD**

FINESS de la structure: 70 000 567 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-08 du 20 mai 2020 autorisant l'association ELIAD à créer 2 places de lits halte soins santé supplémentaires portant ainsi sa capacité totale à 6 LHSS ;
- VU l'arrêté Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-68 du 08 décembre 2020 modifiant la DGF 2020 des LHSS de Vesoul gérés par l'association ELIAD ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

La base des acomptes mensuels 2021 de l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-68 du 08 décembre 2020 est modifiée afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Régularisation des ouvertures de places de LHSS (-10 618 €) ;
- Création du dispositif LHSS Mobile issu des opérations de fongibilité (50 000 €) ;

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, des LHSS de Vesoul gérés par l'association ELIAD s'élève à 304 805 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00015

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-04 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par
la SDAT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-04 du 25 janvier 2021
fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par la SDAT

FINESS de la structure : 21 001 105 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté DSP/DPS/2010-171 du 25 novembre 2010 autorisant la SDAT à créer et à faire fonctionner 5 lits halte soins santé (LHSS) installés dans le foyer de la Manutention à Dijon ;
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 signée le 15 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-62 du 08 décembre 2020 modifiant la DGF 2020 des LHSS gérés par la SDAT ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

La base des acomptes mensuels 2021 de l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-62 du 08 décembre 2020 est augmentée de 100 000 € correspondant à la création du dispositif LHSS Mobile issu des opérations de fongibilité.

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, des LHSS gérés par la SDAT s'élève à 312 152 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

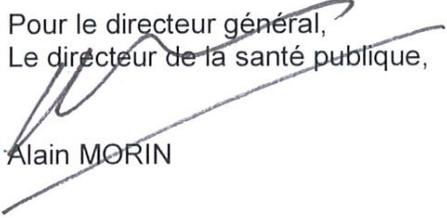
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00016

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-05 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par
le CCAS de Besançon

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-05 du 25 janvier 2021

fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS gérés par le CCAS de Besançon

FINESS de la structure : 25 001 725 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-51 en date du 28 novembre 2019 autorisant le CCAS de Besançon à créer 2 lits halte soins santé supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 11 LHSS ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-64 du 08 octobre 2020 modifiant la DGF 2020 des LHSS gérés par le CCAS de Besançon ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

La base des acomptes mensuels 2021 de l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-64 du 08 décembre 2020 est augmentée de 50 000 € correspondant à la création du dispositif LHSS Mobile issu des opérations de fongibilité.

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, des LHSS gérés par le CCAS de Besançon s'élève à 516 737 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

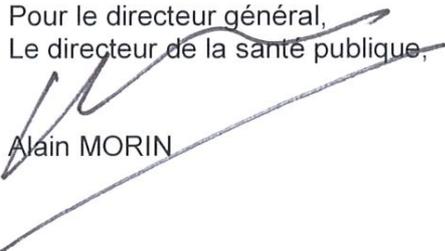
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-25-00017

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-06 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS de
Mâcon gérés par l'association LE PONT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-06 du 25 janvier 2021

fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS de Mâcon gérés par l'association LE PONT

FINESS de la structure : 71 001 315 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté DDASS 09-04361 du 1^{er} octobre 2009 autorisant l'association Le Pont à créer 4 lits halte soins santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-69 du 08 décembre 2020 modifiant la DGF2020 des LHSS de Mâcon gérés par l'association LE PONT ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

La base des acomptes mensuels 2021 de l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-69 du 08 décembre 2020 est augmentée de 50 000 € correspondant à la création du dispositif LHSS Mobile issu des opérations de fongibilité.

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, des LHSS gérés par l'association LE PONT s'élève à 219 722 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-08-00025

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-07 autorisation
l'ADDSEA à créer 3 LHSS supplémentaires à
Nevers

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-07

**autorisant l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE SAUVEGARDE
DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADDSEA)
à créer 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires à Nevers**

FINESS de l'EJ : 25 000 698 8

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12 avril 2019 autorisant l'ADDSEA à créer 2 lits halte soins santé (LHSS) sur le site de Nevers ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) pour la création de 3 lits halte soins santé supplémentaires selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)
Adresse	5 B rue Albert Thomas 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 000 674 0	LHSS
Adresse	Vill'Age Bleu 22 rue Bernard Palissy 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'ADDSEA (site de Nevers) est portée de 2 à 5 lits halte soins santé.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

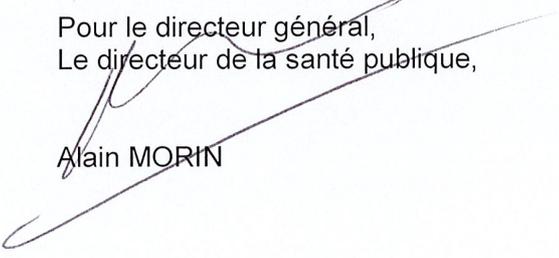
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

.../...

- Article 4 :** Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.
- Article 5 :** Les caractéristiques de ce service seront réactualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>
- Article 8 :** Le directeur de la santé publique par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **08 FEV. 2021**

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00011

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-08 autorisant
l'Association AIR à créer 3 LHSS supplémentaires
à Bletterans

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-08

**autorisant l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE REINSERTION (AIR)
à créer 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires à Bletterans**

FINESS de l'établissement : 39 000 788 8

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20 septembre 2018 autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à créer 2 LHSS à Bletterans ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) pour la création de 3 Lits Halte Soins Santé supplémentaires selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 649 2	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE REINSERTION (AIR)
Adresse	163 rue Marcel Paul 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 788 8	LHSS – Association Intercommunale de Réinsertion (AIR)
Adresse	163 rue Marcel Paul 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association AIR est portée de 2 à 5 lits halte soins santé.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation, soit le 20 septembre 2018. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L 312-8.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieur au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 5 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

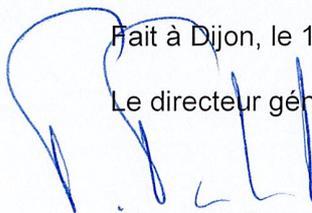
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00013

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-09 autorisant
l'Association "EMPREINTES" à créer 2 LHSS à
Sens

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-09

**autorisant l'Association « EMPREINTES »
à créer 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à SENS**

FINESS de l'EJ : 77 081 347 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

- CONSIDERANT** que cette création répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'Association EMPREINTES pour la création de 2 Lits Halte Soins Santé sur SENS selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 081 347 5	Association EMPREINTES
Adresse	1 rue Saint Claude 77340 PONTAULT COMBAULT
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 001 023 4	LHSS
Adresse	<i>En cours</i>

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	2

La capacité d'accueil totale de l'Association EMPREINTES est de 2 lits halte soins santé (site de Sens).

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues à l'article L.313-6 du CASF.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

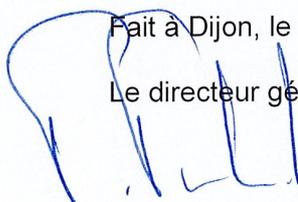
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00014

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-10 autorisant
l'association EMPREINTES à créer 3 places d'ACT
supplémentaires sur le site d'Auxerre

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-10

**autorisant l'Association « EMPREINTES »
à créer 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
supplémentaires sur le site d'Auxerre)
(renforcement de l'accompagnement psychologique)**

FINESS de l'établissement : 89 001 008 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2019-46 du 28 novembre 2019 autorisant l'Association EMPREINTES à créer 9 appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le site d'Auxerre ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association EMPREINTES pour la création de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires spécifique « renforcement de l'accompagnement psychologique » selon les caractéristiques suivantes :

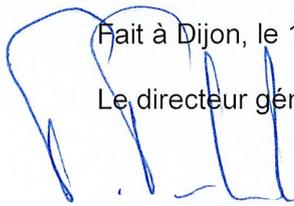
N° FINESS EJ	Raison sociale
77 081 347 5	Association EMPREINTES
Adresse	1 rue Saint Claude 77340 PONTAULT-COMBAULT
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 001 008 5	ACT 89 – EMPREINTES
Adresse	3 rue d'Ardillière – 89000 AUXERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	3

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association EMPREINTES (site d'Auxerre) est portée de 9 à 12 places d'appartements de coordination thérapeutique.

.../...

- Article 2 :** La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation, soit le 28 novembre 2019. Son renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionnée à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.
- Article 5 :** Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de 2 mois après sa date de publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.
- Article 8 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00015

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-11 autorisant les
PEP 71 à créer 2 places d'ACT supplémentaires

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-11

**AUTORISANT L'ASSOCIATION « PEP 71 »
à créer 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaires
(renforcement de l'accompagnement psychologique)**

FINESS de l'établissement : 71 001 395 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-05 du 20 mai 2020 autorisant l'Association « PEP 71 » à créer 4 ACT supplémentaires spécifique pour une prise en charge de personnes sortantes de prison ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association **PEP 71** pour la création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires spécifique « renforcement de l'accompagnement psychologique » selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 078 161 8	Association départementale PEP 71
Adresse	18 rue Colonel Denfert 71100 CHALON SUR SAONE
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
	ACT – PEP 71
Adresse	4 rue du Centre 71100 SAINT REMY

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	2

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association PEP 71 est portée de 14 à 16 places d'appartements de coordination thérapeutique.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation, soit le 16 août 2012. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L 312-8.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieur au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

.../...

Article 5 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00016

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-12 autorisant
l'ADDSEA à créer une place d'ACT
supplémentaire (site de Salins les Bains)

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-12

**autorisant l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
« ADDSEA » à créer 1 Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaire
(site de Salins les Bains)**

FINESS de l'établissement : 25 001 999 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2020-07 du 20 mai 2020 autorisant l'ADDSEA, à créer 2 appartements de coordination thérapeutique supplémentaire spécifiques pour une prise en charge « accompagnement d'enfants » ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**ADDSEA** pour la création de 1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire (site de SALINS LES BAINS) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 999 9	ACT ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	1

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association ADDSEA est portée de 14 à 15 appartements de coordination thérapeutique.

10 ACT dits « classiques » : Salins les Bains 1 ; Montbéliard 2 ; Pontarlier 2 ; Dole 1 ; Lons le Saunier 1 ; Gray 2 ; Belfort 1 et 5 ACT spécifiques « personnes sous-main de justice » : Besançon 1 ; Montbéliard 1 ; Lons le Saunier 1 ; Vesoul 1 ; Belfort 1).

.../...

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 20 juillet 2015.

Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieurs au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

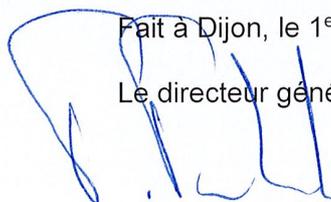
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON, dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,

A blue ink signature of Pierre PRIBILE, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'PRIBILE' in a cursive script.

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00017

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13 autorisant
l'association AIR à créer 2 places d'ACT à Lons le
Saunier

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-13

**autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion « AIR »
à créer 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
à LONS LE SAUNIER**

FINESS de l'établissement : 39 000 810 0

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

.../...

CONSIDERANT que cette création répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés sur le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association AIR pour la création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 649 2	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE REINSERTION (AIR)
Adresse	163 rue Marcel Paul 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 810 0	ACT
Adresse	<i>En cours</i>

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	2

La capacité d'accueil total de l'Association AIR est de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve du résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues à l'article L.313-6 du CASF.

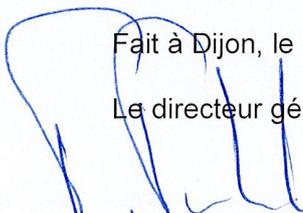
Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8.

.../...

- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.
- Article 5 :** Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de 2 mois après sa date de publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.
- Article 8 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00018

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-14 autorisant
l'association ELIAD à étendre sa capacité
d'accueil de 8 places d'ACT (5 ACT
supplémentaires sur le site de Vesoul) (3 ACT sur
le site de Dole)

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-14

**AUTORISANT L'ASSOCIATION « ELIAD » à étendre sa capacité d'accueil de 8 places
d'Appartements de coordination thérapeutique :**

- **5 ACT supplémentaires sur le site de VESOUL**

- **3 ACT sur le site de DOLE**

FINESS de l'EJ : 25 001 951 0

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2020-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-06 du 20 mai 2020 autorisant l'Association ELIAD, à créer 6 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires spécifiques pour une prise en charge « accompagnement d'enfants » ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension et cette création répondent aux besoins identifiés sur les départements de la Haute Saône et du Jura ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association **ELIAD** pour la création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique selon les caractéristiques suivantes :
 - 5 ACT supplémentaires *spécifiques* « *renforcement de l'accompagnement psychologique* » sur le site de VESOUL
 - et 3 ACT sur le site de DOLE

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 001 951 0	Association ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 880 1	ACT ELIAD
Adresse	41 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
165 - ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	8

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association ELIAD est portée de 15 à 23 appartements de coordination thérapeutique (*Besançon 14 ; Vesoul 6 ; Dole 3*).

.../...

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-07-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-15 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des ACT gérés par
la SDAT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-15 du 07 juin 2021

fixant la base des acomptes mensuels 2021 des **ACT** (*appartements de coordination thérapeutique*)
gérés par la **SDAT à Dijon**

FINESS de la structure: 21 001 343 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 juin 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 20 juin 2019 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019-126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-45 du 28 novembre 2019 autorisant la SDAT à créer 4 appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dijon ;
- VU le procès-verbal relatif à la visite de conformité effectuée le 7 avril 2021 émettant un avis favorable au fonctionnement des 4 appartements de coordination thérapeutique gérés par la SDAT ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.314-107, **la base 2021** à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie, des **ACT gérés par la SDAT s'élève à 133 370 €.**

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

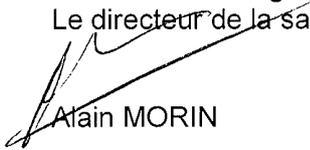
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-07-00008

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-16 fixant la base
des acomptes mensuels 2021 des LHSS "Les
bords de Loire" à Nevers gérés par l'ADDSEA

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-16 du 07 juin 2021
fixant la base des acomptes mensuels 2021 des LHSS « Les bords de Loire » à Nevers
gérés par l'ADDSEA

FINESS de la structure: 58 000 674 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 4 juin 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2019 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 20 juin 2019 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019-126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12 avril 2019 autorisant l'ADDSEA à créer 2 lits halte soins santé (LHSS) à Nevers ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-07 du 08 février 2021 autorisant l'ADDSEA à créer 3 lits halte soins santé (LHSS) supplémentaires à Nevers ;
- VU le procès-verbal relatif aux visites de conformité effectuées les 29 janvier 2020 et 27 avril 2021 émettant un avis favorable au fonctionnement des 5 LHSS gérés par l'ADDSEA ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.314-107, **la base 2021** à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie, des **LHSS « Les bords de la Loire » à Nevers gérés par l'ADDSEA s'élève à 42 034 €.**

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (*6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX*), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

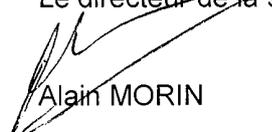
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00012

Avenant à l'autorisation
ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20/09/2018
portant sur l'ouverture d'un service "LHSS
mobile" géré par l'Association AIR

**AVENANT du 1^{er} juin 2021 à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20/09/2018
portant sur l'ouverture d'un service géré par l'Association Intercommunale de Réinsertion
(AIR) : « LHSS Mobile »**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20 septembre 2018 autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à créer 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) sis 7 rue de la Demi-Lune à Bletterans (39140) ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-08 du 1^{er} juin 2021 autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à créer 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires à Bletterans (39140) ;
- Vu** le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins du Projet Régional de Santé de l'ARS BFC, notamment la fiche action « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;
- Vu** la mesure 27 du Ségur de la Santé prévoyant que les dispositifs d'aller vers soient renforcés ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les LHSS pourront également assurer des missions complémentaires et, à ce titre, proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés aux personnes majeures, sans domicile fixé, quelle que soit leur situation administrative dans le cadre d'activités réalisées au sein du site des LHSS ou en dehors de celui-ci ;
- Vu** la proposition de déploiement de LHSS mobile en BFC dès le 1^{er} trimestre 2021, actée lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;
- Considérant** les opérations de fongibilité 2019 qui approuvaient la création d'un temps IDE au sein des SIAO ;

.../...

Considérant que ce nouveau service aller vers « Lits Halte Soins Santé Mobile » sera plus adapté aux besoins des territoires qu'un temps de coordonnateur IDE au sein de SIAO et du rôle qu'il aura pour permettre l'accès aux soins et la continuité de la prise en charge aux publics les plus éloignés du soin et identifiés comme prioritaires dans le PRAPS ;

Considérant que ce nouveau service s'adresse aux personnes sans domicile fixe ou sans résidence stable, situées dans un périmètre préalablement défini, autour de la structure LHSS existante et aux personnes en situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein de structures relevant de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant que ce nouveau service aidera ces personnes à recourir aux soins et/ou à faire émerger une demande de soins ;

Considérant que ce nouveau service permettra d'évaluer les besoins en soins (somatiques, psychique, en addictologie, de prévention...) et la situation sociale de la personne si cette dernière n'a pas accès à un intervenant social ;

Considérant que ce nouveau service permettra de dispenser des soins médicaux et paramédicaux dans le cadre d'un accompagnement global adapté et personnalisé visant à faire reconnaître et faire valoir des droits ;

Considérant que le service « LHSS santé mobile » porté par l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR), en tant que gestionnaire de Lits Halte Soins Santé, répond à ces attendus ;

DECIDE :

Article 1 :

Le présent avenant autorise la structure « LHSS » portée par l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à assurer la mission complémentaire « Lits Halte Soins Santé Mobile ».

Article 2 :

L'Association AIR devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

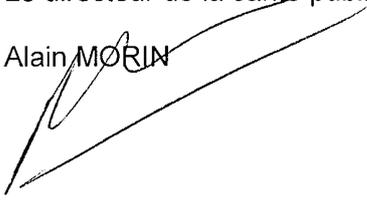
Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00023

Avenant à l'autorisation
ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12/04/2019
portant sur l'ouverture d'un service "LHSS
mobile" géré par l'ADDSEA (site de Nevers)

AVENANT à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12/04/2019

**portant sur l'ouverture d'un service « LHSS Mobile »
géré par l'ADDSEA (site de Nevers)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-06 du 12 avril 2019 autorisant l'ADDSEA à créer 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Nevers (58000) ;
- Vu** le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins du Projet Régional de Santé de l'ARS BFC, notamment la fiche action « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;
- Vu** la mesure 27 du Ségur de la Santé prévoyant que les dispositifs d'aller vers soient renforcés ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des LHSS, LAM et ACT disposant que les LHSS pourront également assurer des missions complémentaires et, à ce titre, proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés aux personnes majeures, sans domicile fixé, quelle que soit leur situation administrative dans le cadre d'activités réalisées au sein du site des LHSS ou en dehors de celui-ci ;
- Vu** la proposition de déploiement de LHSS mobile en BFC dès le 1^{er} trimestre 2021, actée lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 15 janvier 2021 ;
- Considérant** les opérations de fongibilité 2019 qui approuvaient la création d'un temps IDE au sein des SIAO ;

.../...

Considérant que ce nouveau service aller vers « Lits Halte Soins Santé Mobile » sera plus adapté aux besoins des territoires qu'un temps de coordonnateur IDE au sein de SIAO et du rôle qu'il aura pour permettre l'accès aux soins et la continuité de la prise en charge aux publics les plus éloignés du soin et identifiés comme prioritaires dans le PRAPS ;

Considérant que ce nouveau service s'adresse aux personnes sans domicile fixe ou sans résidence stable, situées dans un périmètre préalablement défini, autour de la structure LHSS existante et aux personnes en situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein de structures relevant de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant que ce nouveau service aidera ces personnes à recourir aux soins et/ou à faire émerger une demande de soins ;

Considérant que ce nouveau service permettra d'évaluer les besoins en soins (somatiques, psychique, en addictologie, de prévention...) et la situation sociale de la personne si cette dernière n'a pas accès à un intervenant social ;

Considérant que ce nouveau service permettra de dispenser des soins médicaux et paramédicaux dans le cadre d'un accompagnement global adapté et personnalisé visant à faire reconnaître et faire valoir des droits ;

Considérant que le service « LHSS santé mobile » porté par l'ADDSEA (site de Nevers), en tant que gestionnaire de Lits Halte Soins Santé, répond à ces attendus ;

DECIDE :

Article 1 :

Le présent avenant autorise la structure « LHSS » portée par l'ADDSEA (site de Nevers) à assurer la mission complémentaire « Lits Halte Soins Santé Mobile ».

Article 2 :

L'ADDSEA devra transmettre pendant la durée de l'autorisation, tout justificatif ou document relatif à l'activité, l'organisation et le fonctionnement de ce service qui lui serait demandé par l'autorité compétente.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-22-00007

ARC_EARL VINCENT MARTIAL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL Vincent Martial
3 chemin de route
21500 ETAIS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-012**

Dijon, le 22 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2021 et le 16/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 136,2755 ha situés sur la commune de **ALISE-SAINTE-REINE** (AD315, B13, C09), **COURCELLES-LES-MONTBARD** (ZD07), **FAIN-LES-MONTBARD** (A14, A15, A23, A99, A101, A116, A117, A118, A119, A120, A122, A218, A219, A220, A223, A226, A227, A228, A263, A264, A265, A266, A283, A284, A286, A287, A288, A290, A296, A297, A299, A302, A303, A304, A305, A306, A307, A308, A309, A312, A313, A314, A315, A316, A322, A324, A331, ZA5, ZC2, ZD1, ZD6, ZD8, ZD11, ZD41, ZD45, ZD47, ZD49, A121, ZB16, ZC14, ZC15), **FRESNES** (ZB24, ZB25, ZB26, ZC04, ZC47, ZC48, ZD34, ZC25, ZI16, ZD056), **TOUILLON** (H173, H180, HD177), **SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX** (ZB34, ZC17, ZC19, ZD18, ZE10, ZI06, ZI40, ZI43, AA131), **COURCELLES-LES-SEMUR** (ZM12, ZM13), **GRESIGNY-SAINTE-REINE** (ZI05, ZI06), exploités antérieurement par BREDELLE Benjamin.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/02/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-23-00012

ARC_GAEC CAILLETET



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or

GAEC CAILLETET
1 rue de la fontaine
21330 BOUIX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-037

Dijon, le 23 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 129,1219 ha situés sur les communes de **POTHIERES** (ZC59, AO58, AO125, AO66, ZB7, ZB8, AM30, ZP2, ZP10, ZL18, ZK14, ZM4, AO127, A070, AO73, AO61, ZC7, AO63, AO66, ZB12, ZB13, ZB14, AK14, AM6, AM7, ZA1, AM5, ZA3, AO66, ZB10, ZB15, AM31, ZP3, AE105, AO123, AN92, AN83, AO66, ZP6, ZK18), **BOUIX** (ZW1), exploités antérieurement par EARL DAMOTTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **12/02/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

LUCIE LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-25-00013

ARC_GAEC DU TREMBLOY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DU TREMBLOY
14 rue des Carmes
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-020**

Dijon, le 25 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2021 et le 18/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,5459 ha situés sur les communes de **REMILLY-EN-MONTAGNE** (ZM32, ZM33, ZM34, ZM20, ZM21, ZM27, ZM25, ZM28, ZK24, ZK22, ZK23) et **GRENANT-LES-SOMBERNON** (ZM32, ZM31, ZM24, ZM23, ZM27, ZM26, ZM30, ZM28, ZM29, ZM16, ZM17, ZH33, ZC68, ZC67), exploités antérieurement par EARL DU CHÊNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/02/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-02-00017

ARC_GAEC SOUS LA VELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC SOUS LA VELLE
1 rue sous la velle
21320 BEUREY-BEAUGUAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-004**

Dijon, le 2 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/12/2020 et le 28/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,6700 ha situés sur la commune de MARCILLY-OGNY (G40, G023, G212, G029), exploités antérieurement par SAULGEOT Rémi.

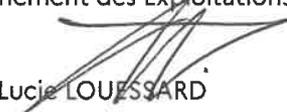
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/01/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/01/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-19-00007

ARC_GAEC VERRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC VERRIER
FOUX
6 rue de la vie vache
21460 EPOISSES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-005**

Dijon, le 19 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4/01/2021 et le 01/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,7550 ha situés sur la commune de SINCEY-LES-ROUVRAY (ZK0064), exploités antérieurement par CHALUMEAU Geneviève.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/02/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 01/02/2021.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-02-11-00004

ARC_SC Philippe CHAUTARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SC Philippe CHAUTARD
22 rue des perrières
21190 SAINT-AUBIN

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-169

Dijon, le 11 février 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/2020 et le 11/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6024 ha (soit 6,4096 ha en surface pondérée) situés sur la commune de **CORPEAU** (AB14, AB14, AB3, AB4, AB4, AB5, AB16, AB2), exploités antérieurement par Jean-Charles FORNERET .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/01/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/02/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Constantin
BAJARD à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BAJARD Constantin
1326 route de Mussy La Mouille
71170 Anglure-sous-Dun

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,53 ha situés sur les communes de :

- ANGLURE-SOUS-DUN A57, A59, B946, B947, B1184 ,
- CHAUFFAILLES B155, C401, C427, C428,
- CHENELETTE (69) AC6, AC180, AC251, AC261,
- ST-CLEMENT-DE-VERS (69) AB89, AB90, AC47, AC48, AC61, AC73, AC130, AD97, AD116, AD117, AD120, AD132, AD134, AD135, AD136, AD230, AD232, AD257, AD259,

exploités par Monsieur BAJARD Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2021 sous le n° 2021097.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-17-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Étienne
SIGNORET à Clessé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur SIGNORET Etienne
route de Cray (numéro 495)
71260 Clessé

Mâcon, le 17 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021075

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,05 ha situés sur les communes de :

- **CLESSE** B519, B520, B521, B522, B523, B524, B550, B551, C36, C83, C87, C121, C196, C197, C687, C688, C690, C721, C722, C723, C724, C725, C726, H175, H584, H585, H600, H601, ZA38, ZA39, ZA40, ZA41, ZB31, ZB32, ZB34, ZB53, ZB59, ZB61, ZB62, ZC3, ZC4, ZC7, ZC9, ZC18, ZC27, ZC31, ZC67, ZE2, ZI17, ZI18, ZI25, ZI27, ZI28,
- **SANCE** BA38, BH18,
- **ST-ALBAIN** ZA19, ZA20,

exploités par Monsieur SIGNORET Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2021 sous le n° 2021075.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-26-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline
LEROY à Montaiguët-en-Forez



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame LEROY Caroline
2 chez Calais
03130 Montaiguët en Forez

Mâcon, le 26 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021096

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 139,37 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL** (A72, A121, A147, A148, A212, A214, A225, A227, A325, A330, A331, A374, A399, A401, A405, A407, AB98, AD6, AD8, AD10, AD19, AD20, AD21, AD24, AD94, AD96, AD97, AD105, B14, B19, B20, B22, B81, B82, B88, B155, E247, F213, F251, F303, F347, G1, G3, G4, G5, G8, G9, G10, G34, G42, G43, G44, G85, G86, G142, G143, G144, G145, G146, G148, G164, G258, G306, G318, G322, G324, G325, G362, H65, H67, H161, I114, I115, I116, K118, K120, K121, K126, K127, K129, K130, K131, K132, K133, K134, K135, K136, K139, K140), exploités par Monsieur JOLLY Didier et Monsieur CHAUVET Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2021 sous le n° 2021096.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-17-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Marion
TAUNAY-MAHMOOD à la Celle-en-Morvans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame TAUNAY-MAHMOOD Marion
5 route d'Anost
71400 La Celle-en-Morvans

Mâcon, le 17 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021071

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,28 ha situés sur la commune de **LA CELLE-EN-MORVANS** (A314), exploités par la SCEA LA FERME DU MONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2021 sous le n° 2021071.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VAL
D'ARCONCE à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU VAL D'ARCONCE
Laval
71110 Anzy-Le-Duc

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021095

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,94 ha situés sur la commune de **ST-DIDIER-EN-BRIONNAIS (A577)**, exploités par le GAEC DES ACACIAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2021 sous le n° 2021095.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-18-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DUTRONCY à Grury



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DUTRONCY
Les Duchamps
71760 Grury

Mâcon, le 18 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2020337

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 23 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,07 ha exploités par Madame EBNOTHER Sonia et le GAEC DU ROMPE.

Votre dossier avait été enregistré complet au 23 décembre 2020 sous le n° 2020337.

Par courrier daté du 18 mai 2021, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 46,82 ha situés sur la commune de **GRURY** (C7, C8, C9, C10, C12, C13, C14, C50, C389, C391, C393, C424, C425, C430, C431, C437, C438, C439, E39, H94, H95, H96, H97, H98, H99, H100, H101, H103), exploités par Madame EBNOTHER Sonia et le GAEC DU ROMPE.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-01-00007

Arrêté DRAJES 2021 00462 SPORT HN



Besançon, le 1^{er} juillet 2021

Affaire suivie par Thierry PERREY
Pôle Sport
mél : thierry.perrey@jscs.gouv.fr

Arrêté n° DRAJES-2021-00462-SPORT-HN

Relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de basket-ball.

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

- VU** les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- VU** le décret n° 2020-142 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- VU** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basket-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;
- VU** les propositions de la Fédération Française de Basket-ball en date du 25 mai 2021 ;

Sur proposition de la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

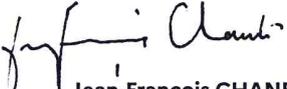
ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L:211-4 du Code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, à partir du 1^{er} juillet 2021, au centre de formation de basket féminin relevant de la personne morale suivante :

- Association Charnay Basket Bourgogne Sud

Article 2 : Madame la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le recteur de région académique,


Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-01-00008

Arrêté DRAJES 2021 00463 SPORT HN



Besançon, le 1^{er} juillet 2021

Affaire suivie par Thierry PERREY
Pôle Sport
mél : thierry.perrey@jscs.gouv.fr

Arrêté n° DRAJES-2021-00463-SPORT-HN

Relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football.

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

- VU** les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- VU** le décret n° 2020-142 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;
- VU** le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports le 12 août 2019 ;
- VU** les propositions de la Fédération Française de Football en date du 14 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

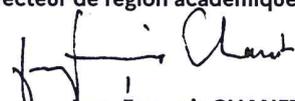
ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du Code du sport est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO)

Article 2 : Madame la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le recteur de région académique,



Jean-François CHANET